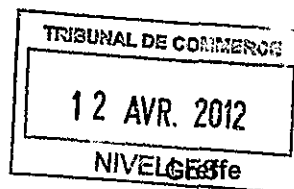


**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré:
Mo:
be:



12078951



N° d'entreprise : 0432635539

Dénomination

(en entier) : **Résidence de l'Orne**

(en abrégé) :

Forme juridique : société coopérative à responsabilité limitée

Siège : rue des tilleuls 44 à 1435 Mont-Saint-Guibert

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modification de statuts

D'un acte reçu par le Notaire associé Maximilien Charpentier, le 26 mars 2012, enregistré à Gembloux, il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de « Résidence de l'Orne », société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert (Mont-Saint-Guibert), rue des tilleuls, 44, numéro d'entreprise et de TVA BE 0432.635.539 registre des personnes morales Nivelles ; société constituée suivant acte sous seing privé daté du vingt-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-sept sous le numéro 1987-12-19/259 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le Notaire Luc BARBIER à Braine-l'Alleud, le vingt-cinq janvier deux mille un, publié aux annexes du Moniteur Belge du deux mars deux mille sous le numéro 20000302-324.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les décisions suivantes.

Première résolution – Conversion de la part fixe du capital en euros

Conversion de la part fixe du capital en Euros, de sept cent cinquante mille francs (750.000 FB) en dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 EUR).

Deuxième résolution Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social, à concurrence de sept euros nonante-neuf cents (7,99 EUR), pour le porter à dix-huit mille six cents (18.600) euros, par incorporation de réserves, sans création de parts nouvelles, représenté par 250 parts d'une valeur nominale de 75 euros chacune.

Troisième résolution – Adaptation des statuts au Code de sociétés.

L'assemblée décide d'adapter les statuts à l'entrée en vigueur du Code des sociétés.

Quatrième résolution – Modification du mode d'administration de la société

L'assemblée décide de modifier le mode d'administration pour remplacer le conseil d'administration par un ou plusieurs administrateurs.

Cinquième résolution – Modification aux statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée approuve, article par article, les modifications apportées aux articles 5-6-16 à 24-29 à 31-33-37 des statuts et prévues au point 5 de l'ordre du jour.

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat de l'administrateur

L'assemblée décide de renouveler le mandat de l'administrateur, Madame Patricia ELISE, qui accepte, pour une durée indéterminée.

Septième résolution - Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT CONFORME. Notaire associé Maximilien Charpentier à Sombreffe.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/04/2012 - Annexes du Moniteur belge